

Ville de
Saint-Sauveur



AVIS PUBLIC

DÉPÔT RÔLE DE PERCEPTION 2022

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ AUX CONTRIBUABLES
DE LA MUNICIPALITÉ, QUE :

Conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle de perception des taxes foncières, tant générales que spéciales, ainsi que les taxes pour les services municipaux et le service de dette imposées pour l'année 2022 est maintenant déposé au bureau du soussigné, au 1, place de la Mairie, en la Ville de Saint-Sauveur et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Toute personne ayant son nom inscrit au rôle pourra payer ses taxes, sans intérêt, aux dates d'échéances mentionnées au compte de taxes.

DONNÉ À SAINT-SAUVEUR, ce 2^e jour du mois de février 2022.

Jean-François Denis, CPA, CA, OMA
Trésorier et directeur du Service des finances